

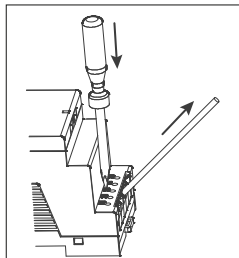
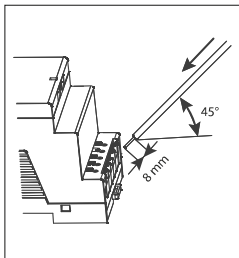
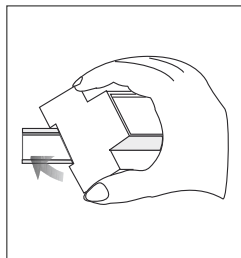


HORLOGE JOURNALIÈRE ANALOGIQUE Ref. 423444

Notice d'utilisation

Cette horloge journalière analogique permet de programmer l'utilisation journalière d'un équipement (éclairage, chauffage, systèmes d'arrosage, pompe de filtration de piscine, etc.) jusqu'à 3500W. La fixation est prévue sur rail DIN normalisé de tableau électrique. Pilotée par quartz, l'horloge permet la programmation de systèmes sur 24h. Le réglage de l'horloge à 96 segments de commutation est simple et précis avec un intervalle minimum de 15 minutes. Les aiguilles permettent un affichage de l'heure 12h/24h. L'horloge dispose en outre d'une réserve de marche en cas de coupure de courant.

Montage

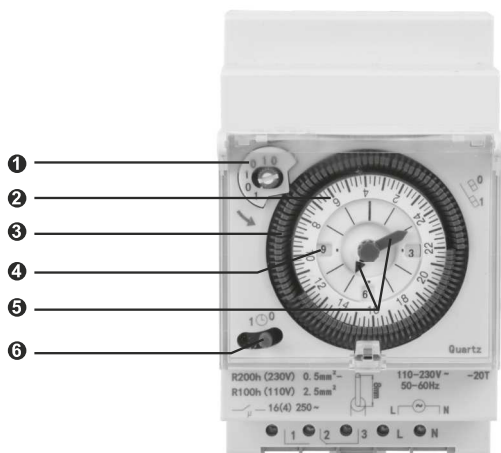


- Couper la tension
 - Dénuder le câble sur 8 mm
 - Insérer le câble à 45° dans la borne ouverte (Possibilité de brancher 2 câbles par borne)
- Uniquement pour les fils souples : pour ouvrir la borne, pousser le tournevis vers le bas

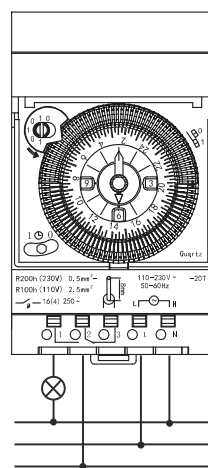
Retrait du câble

- Pousser le contact à ouverture de la borne vers le bas à l'aide du tournevis

Description et schéma de branchement



- 1 Commutation manuelle/affichage de l'état de commutation (0 = arrêt, 1 = marche)
- 2 Disque de réglage pour l'affichage de l'heure
- 3 Segments de commutation (1 = 15 min)
- 4 Affichage Matin/Après-midi (AM/PM) de l'heure
- 5 Aiguilles des heures (heures et minutes) tournant dans le sens horaire ; à cet effet, tourner l'aiguille fermement vers la droite
- 6 Interrupteur à trois positions : MARCHE permanente - AUTO - ARRÊT permanent



- Respecter le schéma de branchement.

Le mécanisme à quartz ne démarre que quelques minutes après l'application de la tension.

La pleine réserve de marche est atteinte à après env. 5 jours.

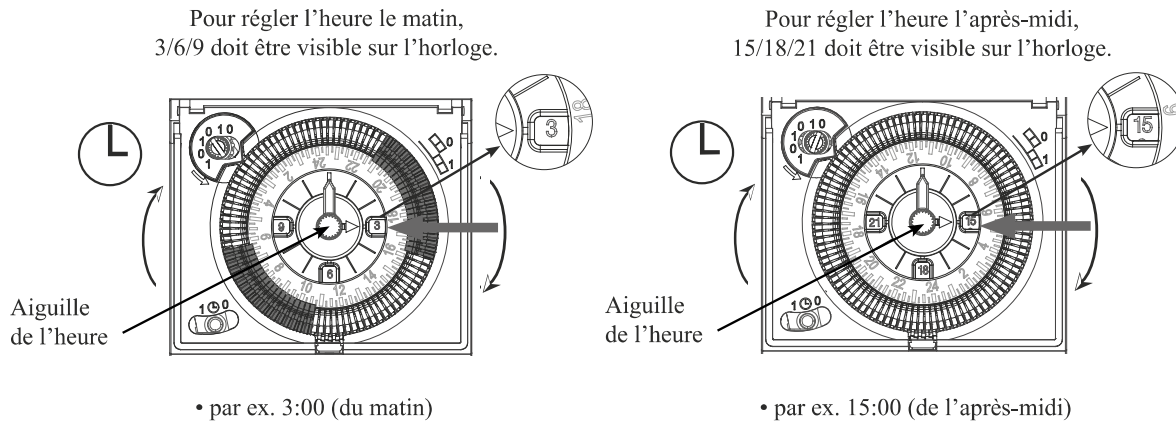
Caractéristiques techniques

- Tension d'alimentation : 110-230V~, 50-60 Hz
- Consommation : max. 1 VA
- Contact : inverseur
- Ouverture des contacts : < 3 mm (μ)
- Puissance de commutation : 16 A, 250 V~, $\cos \varphi = 1$
4 A, 250 V~, $\cos \varphi = 0,6$
- Charge de lampe à incandescence : 1100 W
- Charge de tube fluorescent : compensée en parallèle 2 x 40 W (4,7 μ F)
- Température d'utilisation : -20°C à +55°C
- Classe de protection : II (selon EN 60730-1 en cas de montage conforme)
- Degré de protection : IP 20 (selon EN 60529)
- Précision de marche : $\leq \pm 1$ s/jour (à 20°C)
- Réserve de marche : R 200 h (230 V),
R 100 h (110 V)
- Degré de pollution : 2

Réglage de l'heure

Utilisez le bouton rotatif central (aiguille de l'heure) pour régler l'heure (heures, minutes). Vous pouvez uniquement tourner le bouton rotatif dans le sens des aiguilles d'une montre, ne pas tourner dans le sens inverse !

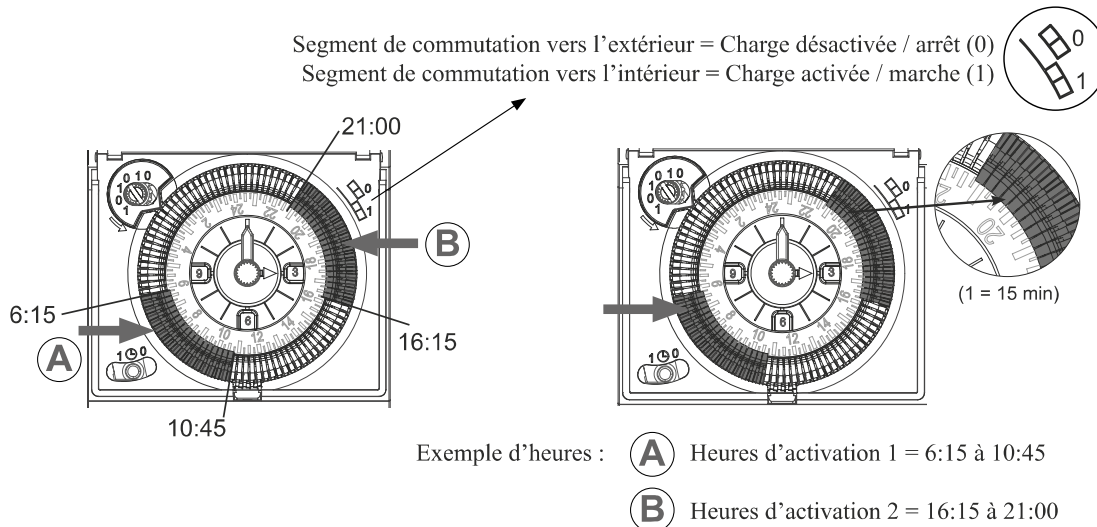
Attention : Ne pas tourner le disque de réglage ! Régler l'heure uniquement via l'aiguille de l'heure !



N.B. : L'horloge commute entre les heures du matin et celles de l'après-midi lorsque le cadran a dépassé 24 et 12 heures.

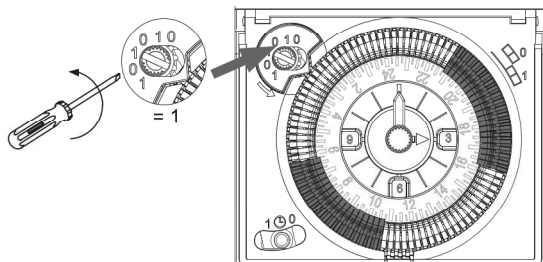
Réglages des horaires de commutation

Vous pouvez régler l'heure de commutation en utilisant les segments de commutation. Chaque segment de commutation représente une période de 15 minutes. Les segments de commutation peuvent être déplacés, p. ex. avec votre index, vers l'intérieur ou l'extérieur. Le disque de réglage indique la période de commutation.



Commutation manuelle / Affichage de l'état de commutation

Préalablement 3:00 MARCHE (= 1)



L'horloge exécute les horaires de commutation programmés, autrement dit, elle retourne dans le programme.

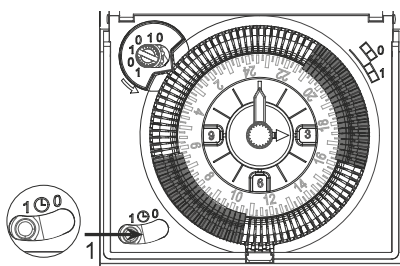
Vous pouvez activer ou désactiver la charge à l'avance tant que l'horloge est en mode automatique ⌚.

Tournez le commutateur manuel d'une position dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

L'état actuel est inversé et reste inchangé pour la prochaine commutation.

N.B. : pour une utilisation normale, il n'est pas nécessaire de modifier ce réglage.

Réglage de la commutation permanente 1 - ⌚ - 0



Le programme n'est pas exécuté.

1 = MARCHÉ permanente

0 = ARRÊT permanent

A l'aide du commutateur automatique/permanent, vous pouvez activer ou désactiver la charge en continu ou le régler en mode automatique en continu.

• Activation de la MARCHÉ continue  :


Réglez le commutateur sur "1".

La charge est activée en continu. Les heures de commutation réglées sont désactivées.

• Activation de l'ARRÊT continu  :

Réglez le commutateur sur "0".

La charge est désactivée en continu. Les heures de commutation réglées sont désactivées.

• Activation du mode automatique  :

Réglez le commutateur sur "horloge" ⌚. Les heures de commutation réglées restent activées. La charge est activée ou désactivée lorsque l'heure de commutation réglée a été atteinte.

N.B. : Pour une MARCHÉ permanente ou un ARRÊT permanent, les heures de commutation réglées sont désactivées.

Conformité

Le marquage CE couvre la conformité à la Directive Basse Tension 2014/35/UE, à la Directive Compatibilité Electromagnétique 2014/30/UE, et à la Directive RoHS 2011/65/UE et son amendement (UE) 2015/863.

Garantie

Malgré tout le soin apporté à notre produit et pour le cas où vous rencontreriez un problème quelconque, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser à votre vendeur.

Ce produit dispose d'une garantie contractuelle du vendeur de 5 ans à partir de la date d'achat, certifiée par ledit vendeur, en garantie totale des pièces et main-d'oeuvre, dans le cadre d'une utilisation conforme à la destination du produit et aux instructions du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne s'applique pas à toute mauvaise utilisation, tout mauvais entretien, toute erreur de branchement, survolage, bris de boîtier, aux pièces d'usure normale, réparation tentée par vos soins, démontage ou modification du produit ou de son alimentation, chutes ou chocs.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur et, en aucun cas, la garantie contractuelle ne peut donner droit à des dommages et intérêts. En cas de retour, veillez à la solidité de l'emballage contenant l'appareil. Nous ne répondons pas d'un appareil abîmé pendant le transport. Le produit doit être retourné complet avec tous les accessoires livrés d'origine et avec la copie du justificatif d'achat (facture et/ou ticket de caisse).

De fausses indications de la date ou des ratures nous déchargent de toute obligation.

Très important : Pour tout retour SAV pendant la durée de garantie, la facture et/ou le ticket de caisse, seuls justificatifs admis, est impératif.

Service après-vente : UNIPRO
ZI LA BORIE
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tel : 04 71 61 13 91
Fax : 04 71 61 06 29
Email : sav@unipro-group.fr

Indépendamment de la garantie contractuelle ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Articles relatifs à la garantie légale

Code de la consommation :

- Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

- Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

- Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil :

- Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

- Article 1641 à 1649

